

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT D'ALBI
COMMUNE DE CASTELNAU DE LEVIS

ARRETE DE CIRCULATION

« Cité du Port »

Le maire de la commune de Castelnaud de Lévis

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211.1 à 2213.6,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 1, R 10, R225 et R 225.1,
- Vu la permission de voirie n° 03ASS25 du 17 janvier 2025,
- Considérant la demande de la société CAMBON TERRASSEMENT, domicilié à Cambon - 81990, 11 place de la Borie, pour la réalisation de travaux de raccordement au réseau d'assainissement qui nécessitent d'interdire la circulation et le stationnement, au niveau du 2 cité du port ; à partir du lundi 17 janvier 2025 pour une durée de 45 jours calendaires.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits au niveau du 2 cité du port, à partir du lundi 17 janvier 2025 pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2 : La société Cambon Terrassement, exécutant les travaux, sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cagnac et Monsieur le Maire de CASTELNAU DE LEVIS sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Castelnaud de Lévis, le 17 janvier 2025

Le Maire,
Patrice DELHEURE

